

Affiché le 04/12/2014

1) TRAVAUX MAIRIE-ECOLE**1.1 Acquisition infographie, mâts, drapeaux, tableau d'affichage...**

Pour finaliser le chantier du bâtiment Mairie-Ecole, divers réalisations et/ou acquisitions sont nécessaires, et notamment : l'enseigne sur les façades, la signalisation par plaquettes sur les portes des salles, mur d'entrée, le marquage des parties vitrées, mâts, l'acquisition de nouveaux drapeaux, l'achat et la pose d'un tableau d'affichage, tapis... ; accessoires non compris dans les marchés.

Après délibération, l'assemblée délibérante DECIDE de retenir auprès de l'entreprise MANGOLD graphique de Leymen :

- pour l'enseigne de la façade 1 (vers la place des 2 Moulins), la variante 4 pour un montant € HT de : 1 527,00
- pour l'enseigne de la façade 2 (rue de l'Eglise), la variante 1 pour : 432,00 € HT.

1.2 Avenant Lot 21 STORES EXTERIEURS : suppression et changement de certains produits selon devis

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 21 – STORES EXTERIEURS en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

Lot n°21 – STORES EXTERIEURS

Attributaire :	SOLAR PROTEC	67115 PLOBSHEIM
Montant initial du marché :	9 588,93 € HT	
Montant de l'avenant :	- 701,91 € HT	
Nouveau montant du marché :	8 887,02 € HT	
Objet :	Suppression et changement de certains produits selon devis joint.	

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

1.3 Avenant Lot 22 VRD : prestations non réalisées (travaux préparatoires, tranchées, clôture, espaces verts) – travaux complémentaires (assainissement, tranchées, bordures, revêtement, dallage, panneaux)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 22 – VRD en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

Lot n°22 – VRD

Attributaire :	HVTP	VIEUX-THANN
Montant initial du marché :	30 940,20 € HT	
Montant de l'avenant :	2 502,80 € HT	
Nouveau montant du marché :	33 443,00 € HT	
Objet :	prestations non réalisées (travaux préparatoires, tranchées, clôture, espaces verts) – travaux complémentaires (assainissement, tranchées, bordures, revêtement, dallage, panneaux)	

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2) AFFAIRES FORESTIERES

2.1 ONF : état d'assiette 2016

Monsieur le Maire explique que l'ONF établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Ces propositions d'état d'assiette doivent être approuvées, en l'état ou avec des modifications, par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour notre Commune, la proposition d'état d'assiette 2016 des coupes à marteler pendant la saison de martelage qui débute est la suivante :

parcelles 4B et 5 (10,03 hectares)	Régénération
parcelles 7B, 24 et 27B (14,63 hectares)	Amélioration

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver cet état d'assiette 2016 proposé par l'ONF.

Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du conseil fin 2015. L'approbation de l'EPC engagera alors la décision de commercialisation des produits martelés.

2.2 Acquisition d'une parcelle de forêt

Vu la proposition de M. ZISSWILLER Michel de vendre une parcelle de forêt ;

Vu la contiguïté de cette parcelle avec celles appartenant à la commune ;

Considérant que la commune souhaite constituer de la réserve foncière en forêt et vu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide de proposer l'acquisition de cette parcelle, propriété de M. ZISSWILLER demeurant à Illfurth :

Section 236-03 Parcelle 104 Lieu-dit Largwald d'une contenance de 9 ares 72 ca pour un montant total de : 200 € (deux cents euros) ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'acquérir cette parcelle de forêt ;
- que cet achat se fera par acte en la forme administrative par M. le Maire et donne pouvoir au 1^{er} adjoint pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la commune.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Frais de déplacement pour formation

Vu l'arrêté du 25 août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin n°17/2007 du 1^{er} mars 2007, modifiée au 1^{er} août 2008 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal M. Bernard BLOCH a effectué un stage de 2 jours à Rouffach pour les besoins du service ; ayant utilisé son véhicule personnel, celui-ci demande le remboursement des frais de déplacements ainsi engendrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement et de repas en référence à l'annexe à la circulaire n°17/2007 du Centre de Gestion et calculé comme suit :

1) 236 kms (Seppois-le-Haut / Rouffach x 4) x 0,32 € (7 CV)	=	75,52 €
2) frais de repas : 15,25 € (forfaitaire fixée par arrêté ministériel du 3 juillet 2006)		
2 jours x 15,25	=	<u>30,50 €</u>
soit un total de :		106,02 €

3.2 Modification de durée de travail hebdomadaire pour l'entretien du bâtiment mairie-école

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du bâtiment Mairie-Ecole et le transfert des activités de la mairie dans les nouveaux locaux à compter du 20 décembre prochain, une modification de la durée de travail

COMMUNE DE MOOSLARGUE

hebdomadaire de Mme Angélique FRELON, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, est nécessaire pour les besoins du service à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de trois heures par semaine par délibération du 23 septembre 2003 devra être porté à cinq heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la demande d'avis soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin en cours d'enregistrement

Considérant que Madame FRELON a expressément accepté la modification en hausse de son horaire de travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (moins l'abstention de M. Frelon qui s'est retiré au moment du vote),

- accepte de porter les heures hebdomadaires du poste d'agent d'entretien non titulaire de 3 à 5 heures à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

4) URBANISME : PRESCRIPTION DE LA TRANSFORMATION DU POS en PLU : choix du bureau d'étude

Par délibération du n°2014-68 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de MOOSLARGUE, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R. 123- 15 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire a été habilité à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un bureau d'études pour lancer cette procédure. Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'études.

Deux offres ont été déposées dans les délais impartis (date limite de remise des offres : lundi 24 novembre 2014), l'Atelier inSitu ne pouvant déposer une offre conforme au délai, à savoir :

🚧 Le bureau d'études TOPOS SàRL de Bernhardswiller (67910) a proposé un devis pour un montant HT de : 33 875 €

🚧 L'ADAUHR de Colmar, qui avait élaboré le POS en son temps, a proposé un devis HT de : 38 512,50 €.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition formulée par le bureau d'études ci-après désigné :

Désignation	Bureau d'étude proposé	Offre HT	TTC
Révision du POS en vue de sa transformation en PLU	Sté TOPOS représentée par M. Thibaud DE BONN	33 875,00 €	40 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le choix du bureau d'études désigné ci-dessus pour un montant HT de : 33 875.- €
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter une participation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

5) FERMAGE DE TERRAINS COMMUNAUX : VENTE D'HERBE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;

VU le Code Rural Art. L 411-2

VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. DANGEL Thomas,

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral en vigueur (n°2014 295-0020 du 22/10/2014), au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2014, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2401 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	30,68 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	106,40 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2014.

6) SITE INTERNET DE LA COMMUNE – HEBERGEUR ET NOM DE DOMAINE

Le prestataire actuel 1&1 ne donnant plus satisfaction, il est nécessaire de confier l'hébergement et le nom de domaine à une autre société.

- ☞ OVH sera le nouvel hébergeur pour un montant annuel HT de 23,88 € pour 1 an ;
- ☞ le dépôt du nom de domaine « mooslargue.fr » revient à la Sté GANDI pour HT 12 €/an.

M. Daniel Baumgartner s'occupera de la création d'un nouveau site Internet de la commune.

7) AFFAIRES FINANCIERES

7.1 Approbation des indemnités du receveur municipal

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

DECIDE

- ☞ d'accorder à Monsieur Claude IPPONICH l'indemnité de confection des budgets d'un montant de 31 euros en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à partir de 2014 jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal.
- ☞ de demander à Monsieur Claude IPPONICH son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter de 2014 pendant la durée du mandat du Conseil Municipal selon le tarif et l'actualisation annuelle prévus par le texte précité.

7.2 Décision modificative – prévisions budgétaires

Budget COMMUNE :

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de décision modificative du Budget COMMUNE 2014 en précisant que les opérations de cession n'ont pas à figurer en prévision budgétaire (art. 675 et 775) mais seul le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » doit être inscrit en recettes de la section d'Investissement. Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits afin de rectifier des anomalies bloquantes par rapport à la nomenclature M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le détail de la décision modificative comme suit :

Section	Sens	Article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Fonction.	Dépense	675 Valeurs comptables des immob.cédées	1 000,00 €	
Fonction.	Recette	775 Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €	
Investis.	Recette	2151-040 Réseaux de voirie	1 000,00 €	
Investis.	Recette	024 Produits des cessions d'immobilisations		1 000,00 €
TOTAUX			3 000,00 €	1 000,00 €

8) DIVERS :

8.1 Motion des notaires

Le Conseil Municipal de MOOSLARGUE,
CONSIDERANT que l'institution notariale

- répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques,

COMMUNE DE MOOSLARGUE

- participe au développement du tissu social et économique d'une commune,
- assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant,
- collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'Euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l'Etat,
- répond aux missions de juridictions gracieuses évitant un encombrement des tribunaux,
- assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit ;

DEMANDE

- que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice,
- que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

8.2 Documents d'urbanisme

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 26 août 2014.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

↳ Immeuble non bâti	Section 2	Langmatt parcelle 129/46	0,74 are
	Section 4	Huebwald parcelle 164	28,16 ares
	Section 236-02	Hag parcelle 49	7,65 ares
	Section 236-04	Huebwald parcelle 17	0,46 are
	Section 236-03	Grueble parcelle 105	39,70 ares
	Section 236-03	Grueble parcelle 106	7,90 ares
	Section 236-03	Grueble parcelle 107	2,80 ares
Appartenant à	LARGUE PARC		Mooslargue
Acquéreur :	SAFER Alsace		Mulhouse
↳ Immeuble non bâti	Section 3	Steinmatt parcelle 134	2,03 ares
	Section 2	Hinter der Muehle parcelle 130/89	0,19 are
	Section 2	Hinter der Muehle parcelle 135/89	0,21 are
	Section 2	Hinter der Muehle parcelle 144/90	0,26 are
	Section 2	Hinter der Muehle parcelle 145/91	0,26 are
	Section 3	Steinmatt parcelle 135	9,74 ares
	Section 3	Steinmatt parcelle 137	1,86 are
	Appartenant à	ENDERLIN Gérard	
Acquéreur :	SAFER Alsace		Mulhouse

Le Conseil Municipal, concernant la vente des biens de M. ENDERLIN Gérard, s'interroge sur le sort des biens appartenant en indivision à M. ENDERLIN Gérard pour moitié et qui sont encore inscrits au nom de ses parents, les époux ENDERLIN Alfred et HEINIS Maria, décédés.

Le Conseil Municipal charge par conséquent le Maire d'adresser un courrier à Maître FROEHLICH, mandataire judiciaire chargé de la liquidation ainsi qu'au tribunal qui a ordonné cette dernière.

↳ Immeuble bâti	Section 236-03	parcelle 157/50	superficie 910 m ²
Appartenant à	DEIBER Thierry	17 rue du Golf	MOOSLARGUE
Acquéreur :	WACH Grégory	24 rue du 19 Novembre	BARTENHEIM

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes d'urbanisme.

COMMUNICATIONS

- RDV pour le repas des Aînés du 14 décembre 2014
- Déménagement de la mairie : samedi 20 décembre 2014
- Bulletin communal : parution mi-janvier 2015
- Cérémonie des Vœux en 2015 : dimanche 11 janvier 11h30
- Date prévisionnelle pour l'inauguration du bâtiment mairie-école : dimanche 19 avril 2015
- Commémoration du 8 mai : dimanche 10 mai 2015